

**ACCORD SUR LA DEFINITION DES ETABLISSEMENTS ET LA  
CONSTITUTION DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE  
THOMSON GRASS VALLEY France**

**Article 1 – PREAMBULE**

Le 1<sup>er</sup> Juin 2007 les sociétés Thomson Broadcast & Multimédia et Grass Valley France ont fusionné entraînant la modification de la structure juridique de la Société Thomson Broadcast & Multimédia devenue Thomson Grass Valley France à cette même date et en conséquence de ses Institutions Représentatives du Personnel.

La Société Thomson Grass Valley France intègre depuis la fusion 5 sites géographiques situés à Conflans Sainte Honorine, Cesson rue du Clos Courtel, Cesson rue de Bray, Cesson rue des Landelles et Brest. La Direction de la Société et les Organisations Syndicales représentatives CFDT, CFE-CGC, CGT et FO se sont réunies pour définir les établissements constituant la Société Thomson Grass Valley France et les modalités de constitution et de mise en place des Institutions Représentatives du Personnel au sein de chaque établissement ainsi que du Comité Central d'Entreprise conformément aux articles L 435-1 à L 435-6 du Code du Travail.

**Article 2 – DEFINITION DES ETABLISSEMENTS**

1 - Au 30 Novembre 2007, les effectifs inscrits de la Société Thomson GrassValley France sont répartis sur les 5 sites suivants :

- site de Conflans Sainte Honorine – 1, rue de l'Hautil (441 personnes)
- site de Cesson Sévigné – rue du Clos Courtel (400 personnes)
- site de Cesson Sévigné – 40 rue de Bray (104 personnes)
- site de Cesson Sévigné – 2 rue des Landelles (39 personnes)
- site de Brest – Technopôle Brest Iroise (75 personnes)

Afin de déterminer le contour des établissements et leur nombre, les parties signataires ont tenu compte de l'organisation de la Société, de la proximité géographique des sites, de l'autonomie laissée sur chaque site en matière de gestion du personnel et des moyens y afférents et ont convenu de fixer à

*[Handwritten signatures and initials]*  
PC  
CC  
PHL  
YCC

3 le nombre d'établissements constituant la Société Thomson Grass Valley France.

Les 3 établissements sont les suivants :

- Etablissement de Conflans Sainte Honorine – 1 rue de l'Hautil
- Etablissement de Cesson Sévigné – rue du Clos Courtel (regroupant les 3 sites du Clos Courtel, de la rue de Bray, de la rue des Landelles)
- Etablissement de Brest – Technopôle Brest Iroise.

La création de ces 3 établissements entraîne de facto la création d'un Comité d'Etablissement, de délégués du Personnel, de CHS-CT pour chaque établissement ainsi qu'un Comité Central d'Entreprise.

2 – Cas particulier de l'Etablissement de Cesson Sévigné :

L'établissement de Cesson Sévigné regroupant 3 sites différents, les signataires du présent accord conviennent de définir dans le protocole pré électoral qui sera négocié au niveau de l'établissement les moyens supplémentaires qui devront être mis en place afin de permettre aux représentants du personnel de remplir pleinement leur mission.

Par ailleurs la Direction s'engage à mettre tout en œuvre pour que le même niveau d'information soit donné en CE pour l'ensemble des lignes de produits présentes dans ces sites, NIS inclus.

### **Article 3 – CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE**

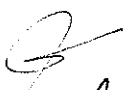
Le Comité Central d'Entreprise comprend :

- le Président Directeur Général de TGVF ou son représentant,
- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants
- 1 Représentant Syndical nommé par organisation syndicale représentative dans l'entreprise

Les membres titulaires et suppléants sont élus parmi les membres des Comités d'Etablissement selon les règles définies à l'alinéa 1.

La répartition par Etablissement est la suivante :

- Etablissement de Conflans Sainte Honorine : 3 sièges titulaires / 3 sièges suppléants
- Etablissement de Cesson Sévigné : 3 sièges titulaires / 3 sièges suppléants
- Etablissement de Brest : 1 siège titulaire / 1 siège suppléant

  
CL  
PHL  
YLC

La répartition par collège se fera après signature des protocoles pré électoraux étant entendu qu'elle devra conduire à une attribution obligatoire d'un siège titulaire et un siège suppléant pour le collège Ingénieurs et Cadres.

Les Représentants Syndicaux au CCE sont choisis par les Organisations Syndicales :

- soit parmi les Représentants Syndicaux aux Comités d'Etablissement,
- soit parmi les membres élus des Comités d'Etablissement, titulaires ou suppléants

## 1 – ELECTIONS

Dans chaque Comité d'Etablissement, les membres titulaires élus réunis en collège unique désigneront, par un vote à bulletin secret, les membres titulaires et suppléants du Comité Central d'Entreprise. Ces élections s'effectuent au cours d'une réunion de chaque Comité d'Etablissement.

Les candidats se feront connaître en début de séance, les membres titulaires des CE pourront être élus à un siège titulaire ou suppléant du CCE, les membres suppléants des CE ne pouvant être élus qu'à un siège suppléant du CCE.

Le scrutin sera nominatif avec élection à la majorité relative des membres présents. En cas de partage des voix, un deuxième tour de scrutin sera effectué. En cas de partage à nouveau, le candidat représentant l'organisation syndicale ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans son collège au moment de l'élection du CE sera déclaré élu. En cas de nouveau partage, le candidat le plus âgé sera élu.


## 2 – DUREE DES MANDATS

Le mandat des membres du CCE expirera en même temps que leurs mandats de membre des Comités d'Etablissement. Leur remplacement est organisé dans les conditions prévues à l'alinéa 1.

## 3 – FONCTIONNEMENT

Le CCE est présidé par le PDG de Thomson Grass Valley France ou par son représentant assisté des personnes dont la présence est nécessaire compte tenu de leur fonction ou des sujets abordés.

Le CCE se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président.

  
cu  
PHL  
YLC

L'ordre du jour est arrêté entre le Président du CCE et le Secrétaire, ou le Secrétaire adjoint, et doit être communiqué aux membres du CCE au moins 8 jours avant la réunion, ainsi que les documents obligatoires, utiles et nécessaires.

Des réunions extraordinaires peuvent également se tenir sur convocation du Président ou sur demande de la majorité des membres.

A l'issue de chaque réunion, un avant projet de procès-verbal est établi par un(e) secrétaire participant à la séance et transmis au secrétaire du CCE qui le soumet aux membres, ainsi qu'au Président du CCE pour correction et approbation lors de la réunion plénière suivante.

Chaque réunion du CCE est précédée d'une séance de travail préparatoire à laquelle participent les membres titulaires et suppléants du CCE ainsi que les Représentants Syndicaux. Le temps passé à la réunion préparatoire et à la réunion du CCE, ainsi que le temps de trajet, est rémunéré comme temps de travail pour les membres titulaires et suppléants et pour les Représentants Syndicaux.

#### 4 – MOYENS

Le CCE ne bénéficiant pas de budget propre, les éventuels frais de fonctionnement seront pris en charge par les 3 Comités d'Etablissement sur la subvention de fonctionnement de 0,2 %.

Les frais liés à la participation aux réunions préparatoires et plénières convoquées par la Direction sont pris en charge par la Société et traités dans le cadre d'un ordre de mission.

Chaque membre titulaire bénéficie d'un quota annuel d'heures de délégation égal à 30 heures. Dans ce quota s'impute tout temps passé à l'exercice du mandat, réunions et déplacements autres que ceux prévus à l'alinéa 3.

Les Représentants Syndicaux auprès du CCE bénéficient d'un quota annuel d'heures de délégation égal à 20 heures selon les dispositions de l'article L 434-1 du Code du Travail. Dans ce quota s'impute tout temps passé à l'exercice du mandat, réunions et déplacements autres que ceux prévus à l'alinéa 3.

Les contacts avec la secrétaire administrative du CCE sont assurés par le Secrétaire du CCE. Les frais liés à la mission de la secrétaire (temps + frais de trajet éventuels) sont répartis de la façon suivante :

- réunion ordinaire ou extraordinaire convoquée par la Direction, prise en charge des frais par la Direction,

  
Handwritten initials and signatures: a large stylized 'D', 'cu', 'PL', 'FHL', and 'YLC'.

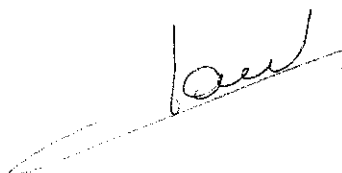
- réunion extraordinaire demandée par les membres du CCE, prise en charge des frais sur le budget 0,2 % des Comités d'Etablissement.

### Article 5 – PUBLICATION

Le présent accord sera déposé par la Direction auprès du secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes de Poissy ainsi qu'auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Saint Quentin en Yvelines conformément à l'article L 132-10 du Code du Travail.

Fait à Conflans Sainte Honorine en 8 exemplaires le 3 Décembre 2007

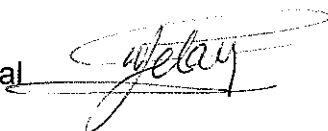
Pour la Direction de TGVF  
Catherine JAUBERTIE  
Directeur des Ressources Humaines



Pour la CFDT  
Pascal LAREUR  
Délégué Syndical Central



Pour la CFE-CGC  
Philippe LELAY  
Délégué Syndical Central



Pour la CGT  
Yvon LE CREFF  
Délégué Syndical Central



Pour FO  
Christian LALIAT  
Délégué Syndical Central

